



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le 26 juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 20 juin 2025

Étaient présents 17 : BALONAS Mélanie, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CAMPOS Julie, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHERON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRE Eva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 8 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BONNEFONT Laurent, GERBER BENOI Marion, JEROME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, THÉNAULT Sylvain.

Étaient absents 2 : ALVES DA SILVA Daniel, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 6 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, ARPAILLANGE Michel pouvoir à OBIS Eliane, BONNEFONT Laurent pouvoir à BAUR Daniel, GERBER BENOI Marion pouvoir à GLEYES Lison, JEROME Marie-Noëlle pouvoir à BALONAS Mélanie, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre.

Secrétaire de séance : BALONAS Mélanie

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG) - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE FINALE - PROGRAMME LED++ - référence 9 AU 3.

Rapporteur : Pierre MARTY

Le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 120 points lumineux du plan joint en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » (référence : 9AU3).

- Dépose de 120 appareils ancienne génération.
- Fourniture et pose de 120 points lumineux types routier, résidentiel et style.
- Puissances : 31 W pour les PL 107, 112 et 930, 34W pour le PL 214 et 19W pour le reste.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 80%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	2 088 €/an
Factures d'électricité	3 087 €/an	690 €/an
Total des dépenses	3 087 €/an	2 778 €/an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Et avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

- D'approuver le projet de rénovation présenté,
- Décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune, ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal,
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 23/07/2025
de l'affichage le : 23/07/2025

Lison GLEYES,
Maire,

Mélanie BALONAS
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 031-213103963-20250626-2025_82-DE

